

ANNEXE II. b. : REGLEMENT D'EXAMEN

Spécialité : ACCUEIL- RELATION CLIENTS ET USAGERS du Baccalauréat professionnel			Candidat de la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public		Candidat de la voie scolaire dans un établissement privé hors contrat, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue dans un établissement privé, CNED, candidats justifiant de 3 années d'activité professionnelle		Candidat de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité	
Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
E1 Epreuve scientifique et technique Sous-épreuve E11 : Economie-droit Sous-épreuve E12 : Mathématiques	U11 U12	2 1 1	CCF CCF		Oral Ecrit	30 min 1 h	CCF CCF	
E2 Analyse et traitement de situations liées à l'accueil	U2	4	Ecrit		Ecrit	4 h	CCF	
E3 Situation professionnelle d'accueil Sous épreuve E31 : Analyse de la fonction accueil et projet d'amélioration Sous-épreuve E32 : Accueil au téléphone Sous-épreuve E33 : Accueil en face à face Sous épreuve E34 Prévention santé environnement	U 31 U32 U33 U34	9 4 2 2 1	CCF CCF CCF CCF		Oral Oral Oral Ecrit	40 min 35 min 45 min (1) 2 h	CCF CCF CCF CCF	
E4 Epreuves de langue vivante Sous-épreuve E41 Langue vivante 1 Sous-épreuve E42 Langue vivante 2	U41 U42	4 2 2	CCF CCF		Oral Oral	20 min (2) 20 min (2)	CCF CCF	
E5 Epreuve de français, histoire géographie et éducation civique Sous-épreuve E51 : Français Sous-épreuve E52 : Histoire géographie et éducation civique	U51 U52	5 2,5 2,5	Ecrit Ecrit	2h 30 2h	Ecrit Ecrit	2 h 30 2 h	CCF CCF	
E6 Epreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6	1	CCF		Ecrit	1h 30	CCF	
E7 Epreuve d'éducation physique et sportive	U7	1	CCF		Pratique		CCF	
Epreuve facultative de langue vivante (3)	UF1		oral	20 min (2)	oral	20 min (2)	oral	20 min (2)

(1) Dont 20 minutes de préparation

(2) dont 5 minutes de préparation

(3) . La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention